

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mme. Emna RACHIKOU (F.M.B.Z. Tunisie) et Mr. Walid Ben AYED (Consulting and Financial Firm).

BH BANK
BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2022
 (Unité en mille dinars)

		Notes	31/12/2022	31/12/2021
Actifs				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	184 903	232 307
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	198 081	268 234
AC3	Créances sur la clientèle	3	10 686 945	9 817 889
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	547 232	115 588
AC5	Portefeuille d'investissement	5	1 688 607	1 689 435
AC6	Valeurs immobilisées	6	137 677	131 742
AC7	Autres actifs	7	182 840	149 989
Total des actifs			13 626 285	12 405 184
Passifs				
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 121 947	1 512 344
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	8 549 749	7 782 226
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	1 447 526	1 723 555
PA5	Autres passifs	11	271 540	225 651
Total des passifs			12 390 762	11 243 776
Capitaux propres				
CP1	Capital		238 000	238 000
CP2	Réserves		878 398	788 259
	Réserves pour réinvestissements exonérés		194 453	193 453
	Autres réserves		683 945	594 806
CP3	Actions propres		-	-
CP4	Autres capitaux propres		414	414
CP5	Résultats reportés		-	1
CP6	Résultat de l'exercice		118 711	134 734
CP7	Résultat en instance d'affectation		-	-
Total des Capitaux propres			1 235 523	1 161 408
Total des capitaux propres et passifs			13 626 285	12 405 184

BH BANK
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2022
(Unité en mille dinars)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021 Retraité	31/12/2021 Publié	
Passifs éventuels					
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	802 399	785 117	665 117
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		136 363	142 884	22 884
	B- En faveur de la clientèle		666 036	642 233	642 233
HB2	Crédits documentaires		396 511	603 381	603 381
HB3	Actifs donnés en garantie		1 198 511	1 198 511	1 198 511
Total des passifs éventuels			2 397 421	2 587 009	2 467 009
Engagements donnés					
HB4	Engagements de financements donnés	13	176 534	240 749	240 749
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-	-
	B- En faveur de la clientèle		176 534	240 749	240 749
HB5	Engagements sur titres		1 500	1 500	1 500
	A- Participations non libérées		1 500	1 500	1 500
	B- Titres à recevoir		-	-	-
Total des engagements donnés			178 034	242 249	242 249
Engagements reçus					
HB6	Engagements de financement reçus	14	60 086	216 319	216 319
HB7	Garanties reçues	15	3 674 506	3 637 154	3 517 154
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	-	-
	B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances		308 832	273 344	153 344
	C- Garanties reçues de la clientèle		3 365 674	3 363 810	3 363 810
Total des engagements reçus			3 734 592	3 853 473	3 733 473

BH BANK
ETAT DE RESULTAT
Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022
(Unité en mille dinars)

	Notes	2022	2021 retraité	2021 publié	
Produits d'exploitation bancaire					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	899 144	809 750	809 750
PR2	Commissions (en produits)		124 598	113 727	113 727
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	60 938	42 171	42 171
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	104 654	98 866	98 866
Total produits bancaires			1 189 334	1 064 514	1 064 514
Charges d'exploitation bancaire					
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(554 674)	(485 463)	(485 463)
CH2	Commissions encourues		(11 767)	(9 537)	(9 537)
Total charges d'exploitation bancaire			(566 441)	(495 000)	(495 000)
Total Produit net bancaire			622 893	569 514	569 514
PR5- CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(177 850)	(126 214)	(126 214)
PR6- CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	(1 854)	3 379	3 379
PR7	Autres produits d'exploitation	23	7 451	7 489	8 614
CH6	Frais de personnel	24	(167 835)	(149 177)	(150 302)
CH7	Charges générales d'exploitation	25	(64 993)	(57 558)	(57 558)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(18 685)	(15 645)	(15 645)
Résultat d'exploitation			199 127	231 788	231 788
PR8- CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	26	(1 034)	(826)	(826)
CH11	Impôt sur les bénéfices	27	(71 242)	(69 385)	(69 385)
Résultat des activités ordinaires			126 851	161 577	161 577
PR9- CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	28	(8 140)	(26 843)	(26 843)
Résultat net de l'exercice			118 711	134 734	134 734
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)			-	-	-
Résultat après modification comptable			118 711	134 734	134 734

BH BANK**BH BANK****ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité en mille dinars)

Notes	2022	2021
Activité d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	1 048 684	921 138
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(571 193)	(530 444)
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	(1 309)	(15 457)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers	49 977	(408 424)
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(1 091 628)	(156 171)
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle	773 506	581 246
Titres de placement	(221 719)	(40 658)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(209 724)	(256 040)
Sommes reçues des débiteurs divers	32 243	51 650
Impôt sur les bénéfices	(92 968)	(46 388)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(284 131)	100 452
Activité d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	104 654	98 866
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(150)	(86 805)
Autres flux d'investissements	-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(24 427)	(35 270)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	80 077	(23 209)
Activité de financement		
Emission d'actions	-	-
Emission d'emprunts	(301 511)	(59 006)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	31 204	46 987
Dividendes versés	(45 220)	(28 560)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	(315 527)	(40 579)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	40 081	32 765
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(479 500)	69 429
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(46 660)	(116 089)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	29 (526 160)	(46 660)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Exercice clos au 31 Décembre 2022

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

Présentation de la

1- banque

La BH BANK est une société anonyme admise à la côte permanente de bourse de Tunis au capital de 238 000 millions de dinars, composé de 47 600 000 actions de 5 DT chacune et ayant son siège social sis à 18 Avenue Mohamed V 1080 Tunis.

Créée en 1974 sous la dénomination de la « Caisse nationale d'épargne logement » conformément à la loi n°24-1973 du 07/05/1973, puis convertie en banque conformément à la loi n 18-1989 du 22/02/1989 sous la dénomination sociale de la « Banque de l'habitat » régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'a été abrogée par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissement financiers.

En date du 30/04/2019, la dénomination sociale a été encore une fois changée en « BH BANK » en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30/04/2019.

La BH BANK dispose d'un réseau se composant de 7 directions régionales principales, 2 représentations régionales, 148 points de vente, une succursale (S.K. P) et un centre d'affaires (H. NOUIRA).

2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

3- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

3.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

3.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2022, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;

Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2023-02 du 24 février 2023, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24.

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 24 286 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 90 569 KDT et une reprise de 45 847 KDT (Dont 33 381 KDT provient de la cession et la radiation des créances) au titre de l'exercice 2022.

3.3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêt comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat. Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

3.4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.

La liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêt est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

- *il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

- *il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres récédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan à mesure qu'ils sont courus et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

6. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêt, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

3.7. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servi à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

3.8. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

4- Les retraitements comptables sur l'exercice 2021

	31/12/2021 publié	(1)	(2)	(3)	31/12/2021 retraité
PR07	8 614	-1 125			7 489
CH06	-150 302	1 125			-149 177
HB 1	665 117		120 000		785 117
HB 7	3 517 154			120 000	3 637 154

- (1) Reclassement des avances sur TFP en charges de personnel
- (2) Garantie donnée à un établissement financier
- (3) Garantie reçue d'un établissement financier

5- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

5.1-ACTIFS

Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

Au 31/12/2022, la caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie totalisent 184 903 mille dinars contre 232 307 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Caisse en dinars	36 918	36 248
Caisse en devises	2 896	3 144
Change manuel	4 545	2 815
Avoirs chez la BCT en dinars	32 832	39 014
Avoirs chez la BCT en devises	55 143	70 374
Prêts à la BCT	53 328	80 460
Créances rattachées	11	-
Comptes de Chèques Postaux	286	286
Trésorerie Générale de Tunisie	675	675
Provisions pour dépréciation	(1 731)	(709)
Total	184 903	232 307

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions pour dépréciation	(709)	(1 022)	-	(1 731)
Total des provisions	(709)	(1 022)	-	(1 731)

« Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31/12/2022, les créances sur les établissements bancaires et financiers totalisent 198 081 mille dinars contre 268 234 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Prêts interbancaires	44 077	105 805
Organismes financiers spécialisés	154 487	162 912
Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	(483)
Total	198 081	268 234

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se présentent comme suit :

	31/12/2022	Organisme	Refin BCT	Matérialisé
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en devises	43 925	Banque	Non	Non
Créances rattachées aux prêts interbancaires	152			
Prêts aux établissements financiers	153 969	Leasing	Non	Non
Créances rattachées aux prêts aux établissements financiers	518			
Provisions	(483)			
Total	198 081			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances/Etab bancaire & financiers	60 274	42 491	91 666	4 133	198 564	(483)	198 081
Dont parties liées	5 756	14 341	39 218	3 371	62 686	-	62 686

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	-	-	(483)
Total des provisions	(483)	-	-	(483)

Note 3- Créances sur la clientèle

	31/12/2022	31/12/2021
Concours à la clientèle	10 348 768	9 581 709
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	312 620	315 934
Créances contentieuses	866 620	789 464
Créances à recouvrer en principal	747 786	657 155
Créances à recouvrer en intérêt	(5)	-
Créances rattachés	70 713	65 045
Intérêts perçus d'avance	(65 383)	(47 262)
Créances à la clientèle brutes	12 281 119	11 362 045
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(802 288)	(841 006)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(292 029)	(247 307)
Provisions collectives sur créances courantes	(132 746)	(108 459)
Intérêts et autres produits réservés	(355 974)	(336 247)
Total Net	10 686 945	9 817 889

Au 31/12/2022, les créances brutes sur la clientèle totalisent 12 281 119 mille dinars contre 11 362 045 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Compte courant débiteur	981 195	814 689	166 506
Autres concours à la clientèle	9 821 554	9 169 624	651 930
Crédits commerciaux et industriels	7 343 793	6 431 040	912 753
Immobilier promoteur	953 555	1 230 814	(277 259)
Immobilier acquéreur contractuel	328 255	300 107	28 148
Immobilier acquéreur ressources propres	1 060 943	1 087 372	(26 429)
Autres concours à la clientèle	135 008	120 291	14 717
Créances contentieuses	866 617	789 464	77 153
Crédits sur ressources spéciales	611 753	588 268	23 485
Total des créances brutes	12 281 119	11 362 045	919 074

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances nettes sur la clientèle	3 267 878	1 864 924	3 110 290	1 397 290	9 640 382	1 046 563	10 686 945
les créances sur les parties liées	513 441	208 636	275 918	24 233	1 022 228	-	1 022 228

A la date du 31/12/2022, la ventilation par secteur d'activité de la totalité des engagements brut de la banque, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Créances à la clientèle		Engagements par signature		Actifs Normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Immobilier	1 540 176	1 663 503	38,31	2 092	1 043 973	1 232 111	496 241	433 484	1 540 214	1 665 594
Services	3 997 323	3 461 844	820 993,58	982 815	4 146 852	3 802 348	671 464	642 311	4 818 317	4 444 659
Industrie	2 781 381	2 275 488	219 575,12	242 688	2 576 569	2 148 874	424 387	369 302	3 000 956	2 518 176
Tourisme	348 764	410 651	7 952,26	4 834	149 412	151 946	207 304	263 539	356 716	415 485
Agriculture	99 855	102 416	935,25	5 523	86 017	93 844	14 773	14 096	100 790	107 940
Particuliers	3 451 977	3 424 117	6 051,15	6 051	3 181 334	3 154 012	276 694	276 157	3 458 029	3 430 168
Autres	61 643	24 025	1 519 909	1 465 255	1 581 552	1 489 280			1 581 552	1 489 280
Total Brut	12 281 119	11 362 045	2 575 455	2 709 258	12 765 710	12 072 414	2 090 863	1 998 888	14 856 574	14 071 303

(*) Actifs classés 0 & 1

(**) Actifs classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire :

Désignation	Agios Réserves 31/12/2022	Agios Réserves 31/12/2021	Variation
Compte courant débiteur	(117 041)	(109 925)	(7 116)
Crédits commerciaux et industriels	(145 478)	(144 188)	(1 290)
Immobilier promoteur	(73 818)	(60 620)	(13 198)
Immobilier acquéreur contractuel	(2 041)	(2 053)	12
Immobilier acquéreur ressources propres	(17 596)	(19 461)	1 865
Total General	(355 974)	(336 247)	(19 727)

Le mouvement des provisions sur créances à la clientèle se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	Cession/ Radiation	Reclas s	Autre s	31/12/2022
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(841 006)	(70 891)	36 101	73 508	-	-	(802 288)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	-	-	-	-	-	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(247 307)	(90 569)	12 466	33 381	-	-	(292 029)
Provisions collectives sur créances courantes à la clientèle	(108 459)	(24 286)	-	-	-	-	(132 745)
Intérêts et autres produits réservés	(336 247)	(76 578)	56 850	-	-	-	(355 975)
Total	(1 544 156)	(262 324)	105 417	106 889	-	-	(1 594 174)

Les créances brutes à la clientèle, y compris engagements par signatures, par classe de risque se présentent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Classe 0 et 1	12 765 711	12 072 414	693 297
Classe 2	170 974	130 393	40 581
Classe 3	138 700	103 021	35 679
Classe 4	862 194	912 222	(50 028)
Classe 5	918 996	853 253	65 743
Total des créances brutes	14 856 574	14 071 302	785 272

Les crédits sur ressources spéciales par ligne se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
FONAPRA	12	44
FOPRODI	26	26
FOPROLOS	462 548	440 684
PNRLR	105 805	105 811
FNAH	104	136
2EME PDU	1 896	1 898
3 EME P.D. U	5 463	5 490
4 EME P.D. U	7 188	7 234
EL HAFSIA	406	406
HG 00 4B	10 523	10 581
PRLSI INONDATION	2 041	2 041
AFD	2 733	3 345
1er logement	13 008	10 572
Total des créances brutes	611 753	588 268

Note 4- Portefeuille titres commerciales

Au 31/12/2022, le portefeuille titre commercial totalise 547 232 mille dinars contre 115 588 mille dinars au 31/12/2021 détaillé dans le tableau ci-après.

La ventilation de ces titres par nature se présente comme suit :

	Cotation	31/12/2022	31/12/2021
Bons de Trésor Assimilables - BTCT	Coté	196 000	-
Emprunt national	Non coté	305 000	70 000
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	20 384	33 664
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	18 019	6 605
Autres titres de placement	Coté	1 000	1 000
Total 1		540 403	111 269
Créances et dettes rattachées aux titres de transaction		(8 624)	-
Charges constatées d'avance sur titres de transaction		3 498	-
Créances rattachées aux titres de placement		11 955	4 319
Total 2		6 829	4 319
Total Net (1+2)		547 232	115 588

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Bons de trésor Assimilables-BTA (Titres de placement)	-	20 384	-	-	20 384	-	20 384
Dont parties liées	-	20 384	-	-	20 384	-	20 384

Le tableau suivant présente les plus-values latentes sur titres de participation :

	VB	(+V) Latente
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	196 000	-
Emprunts nationaux	305 000	-
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	20 384	-
Titres de placement émis par des établissements de crédit	18 019	-
Autres titres de placement	1 000	-
Total	540 403	-

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2021	Acquisition	Cession	Reclass	31/12/2022	Emetteur	Fixe	Variable
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	-	196 000	-	-	196 000	Trésor		196 000
Emprunts nationaux	70 000	235 000	-	-	305 000	Trésor	305 000	
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	33 664	-	(13 280)	-	20 384	Trésor	20 384	
Titres de placement émis par des établissements de crédit	6 605	11 414	-	-	18 019	Banque		18 019
Autres titres de placement	1 000	-	-	-	1 000	Société		1 000
Total	111 269	442 414	(13 280)	-	540 403		325 384	215 019

Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 1 688 607 mille dinars au 31 décembre 2022 contre 1 689 435 mille dinars au 31 décembre 2021.

Libellés	Titres D'investissement BTA	Titres D'investissement SICAR	Filiales	Entr. Associée (TFB)	Autres Titres de Participation	Total
Solde au 31/12/2021	1 248 553	278 702	59 994	41 000	80 631	1 708 880
Acquisitions 2022	-	6 552	-	-	1 996	8 548
Remboursements	(8 397)	-	-	-		(8 397)
Total brut au 31/12/2022	1 240 156	285 254	59 994	41 000	82 627	1 709 031
Créances rattachées au 31/12/2022	93 924	-	-	-	-	93 924
Provision au 31/12/2021	-	(55 836)	(1 449)	(30 409)	(24 801)	(112 495)
Dotation 2022	-	(2 140)	-	-	(810)	(2 950)
Reprise 2022	-	409	215	-	473	1 097
Provision au 31/12/2022	-	(57 567)	(1 234)	(30 409)	(25 138)	(114 348)
Total net au 31/12/2022	1 334 080	227 687	58 760	10 591	57 489	1 688 607

Note 6 - Valeurs Immobilisées

Tableau de variation des immobilisations arrêté au 31/12/2022

Désignation	Valeur debut de période	Mouvements de la période			Valeur fin de période	Cumul debut de période	Amortissement et provision			VCN fin de période
		Acquisi- tions	Sortie	Reclasse- ment			Dotation/Reprise	Amort sorties	Cumul fin de période	
Immeubles d'exploitation	53 142	-	-	-	53 142	(30 833)	(2 236)	-	(33 069)	20 073
Terrains d'exploitation	5 116	-	-	-	5 116	-	-	-	-	5 116
Agencements, aménagement et installations	70 770	5 394	-	-	76 164	(53 989)	(5 343)	-	(59 332)	16 832
Matériel et mobiliers de bureau	53 501	3 661	-	-	57 161	(38 403)	(6 557)	-	(44 960)	12 201
Matériel de transport	4 991	83	(270)	-	4 804	(3 066)	(551)	270	(3 347)	1 457
Avances et acomptes / commandes d'immobilisations corporelles	19 943	5 792	-	-	25 735	-	-	-	-	25 735
Immobilisations incorporelles en cours	45 185	7 242	-	-	52 427	-	-	-	-	52 427
Terrains hors exploitation	105	-	-	-	105	-	-	-	-	105
Immeubles hors exploitation	1 252	-	-	-	1 252	(1 135)	(18)	-	(1 153)	99
Logiciels informatiques	21 051	1 451	-	-	22 502	(15 411)	(2 977)	-	(18 388)	4 114
Fonds de commerce	2 802	-	-	-	2 802	(2 779)	(5)	-	(2 784)	18
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	(500)	-	-	(500)	(500)
Total	277 858	23 623	(270)	-	301 210	(146 116)	(17 687)	270	(163 533)	137 677

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

Immobilisations	Taux	Amortissement
Distributeurs automatiques de billets	15%	linéaire
Matériel de sécurité	15%	linéaire
Constructions	5%	linéaire
Matériel de transport	20%	linéaire
Outillage mobile	15%	linéaire
Mobilier de bureau	20%	linéaire
Matériel de bureau	20%	linéaire
Matériel informatique	33%	linéaire
Agencements et aménagements	20%	linéaire
Installations	5% et 10%	linéaire
Logiciels informatiques	33%	linéaire

Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 182 840 mille dinars contre 149 989 mille dinars au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
a - Comptes d'attente et de régularisation	61 209	62 337
b - Autres	121 631	87 652
Avances au personnel	15 849	13 495
Prêts au personnel	33 900	25 728
Etat et collectivités locales	62 446	40 720
Débiteurs divers	22 281	19 176
Valeurs d'encaissements	-	-
Charges reportées	6 398	7 276
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(19 243)	(18 743)
Total Net	182 840	149 989

Le mouvement des charges reportées se présente comme suit

	31/12/2021	Dotation	Augment	Diminut	Reclass	31/12/2022
Frais d'émission d'emprunts	6 790	(989)	487	-	-	6 288
Frais préliminaires	486	(375)	-	-	-	110
Total des charges reportées	7 276	(1 364)	487	-	-	6 398

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(18 743)	(500)	-	(19 243)
Total des provisions	(18 743)	(500)	-	(19 243)

5.2- PASSIFS

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 2 121 947 mille dinars contre 1 512 344 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j	1 013 000	906 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	909 800	352 000
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	127 388	227 864
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	4 027	2 198
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires < 90j	-	4
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	67 732	24 278
Total	2 121 947	1 512 344

	31/12/2022	Refin BCT	Mat par titres
Emprunts en dinars auprès des banques	1 922 800	Non	Non
Emprunts en devises auprès des banques	127 388	Non	Non
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	4 027		
Dépôts à vue des établissements financiers	67 732	Non	Non
Total	2 121 947		

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 117 920				2 117 920	2 202	2 121 947
dont dépôt des parties liées	-	-	-	-	-	-	-

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 8 549 749 mille dinars contre 7 782 226 mille dinars au 31/12/2021 et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	2 733 602	2 695 520
Comptes d'épargne	3 162 845	2 838 976
Dettes rattachées	-	-
Comptes à échéance	1 333 130	1 220 158
Bons à échéance et valeurs assimilées	1 110 976	844 166
Dettes rattachées	35 640	33 049
Charges constatées d'avance	(37 263)	(28 218)
Autres sommes dues	210 819	178 575
Valeurs non imputées	-	-
Total	8 549 749	7 782 226

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts a vue	2 733 602	2 695 520
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 840 768	1 944 127
Comptes ordinaires en dinars convertibles	50 463	45 669
Comptes ordinaires en devises	832 207	696 031
Dettes rattachées	10 164	9 693
Dépôts d'épargne	3 162 845	2 838 976
Comptes d'épargne logement	698 525	671 817
Comptes d'épargne logement EL JADID	321 922	315 147
Comptes spéciaux d'épargne	1 952 439	1 685 671
Comptes d'épargne études	40 174	35 946
Comptes d'épargne Capital +	149 712	130 337
Comptes d'épargne investissement	73	58
Total Net	5 896 447	5 534 496

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à terme	1 142 786	1 006 265
Placements en devises	190 344	213 893
Certificat de dépôt	960 500	734 500
Bons de caisse	150 476	109 666
Dettes rattachées	35 640	33 049
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(37 263)	(28 218)
Total Net	2 442 483	2 069 155

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 180 005	1 297 788	616 931	5 235 666	8 330 389	219 360	8 549 749
dont dépôt des parties liées	144 859	364 786	27 830	527 738	1 065 214		1 065 214

Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 1 447 526 mille dinars contre 1 723 555 mille dinars au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	15 300	23 000
Ressources extérieures	497 891	565 669
Fonds budgétaires	683 188	651 984
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	5 311	4 922
Dettes rattachées aux ressources spéciales	13	13
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	4 868	7 331
Autres emprunts matérialisés	-	-
Emprunts subordonnés	179 580	229 098
Autres fonds empruntés	59 671	236 186
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	1 704	5 352
Total	1 447 526	1 723 555

Les Ressources spéciales se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
-FONDS FOPROLOS	432 874	421 710
-FONDS PNRLR	107 349	107 348
-FONDS 2EME PDU	2 931	2 928
-FONDS 3EME P.D.U	8 876	8 847
-FONDS 4EME P.D.U	21 075	21 024
-FONDS EI HAFSIA	2 787	2 787

Note 11 - Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2022 un solde de 271 540 mille dinars contre 225 651 mille dinars au 31/12/2021 se détaillant ainsi :

-FONDS FNAH	24 222	21 356
-IER LOGEMENT	24 801	19 077
- AUTRES FONDS	28 003	16 689
-FONDS FONAPRA	1 451	1 481
-FONDS FOPRODI	654	654
-FONDS HG004B	25 894	25 812
-FONDS PRLSI INONDATION	2 271	2 271
DETTES RATTACHEES	13	13
TOTAL	683 201	651 997

Les emprunts se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts matérialisés	702 950	830 019
Emprunts obligataires	15 300	23 000
Emprunts subordonnés	179 580	229 098
Dettes rattachées	4 867	7 330
Autres emprunts	503 203	570 591
Emprunts Banque Mondiale	12 026	12 701
Emprunts B A D	164 179	164 934
Emprunts B E I	273 412	330 168
Emprunt BIRD	2 500	3 214
Emprunt FADES	12 900	15 797
Autres emprunts	162	-
AFD	32 713	38 855
Dettes rattachées	5 311	4 922
Autres fonds empruntés	61 375	241 539
Total	764 325	1 071 558

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciales	68 471	149 653	603 269	365 628	1 187 021	260 505	1 447 526
dont dépôt des parties liées	7 000	21 000	112 000	292 874	432 874	250 327	683 201

	31/12/2022	31/12/2021
Organismes sociaux	3 941	4 035
Personnel	(70)	(484)
Etat et collectivités locales	34 173	25 769
Fournisseurs	10 694	10 159
Commissions de garantie et de change	5 389	4 148
Exigibles après encaissement	61 218	29 869
Provisions pour passifs et charges	25 632	15 766
Impôts sur les sociétés	71 242	69 385
Comptes de régularisation passifs	58 465	62 927
Divers	856	4 077
Total	271 540	225 651

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2021	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions pour passifs et charges	15 766	18 460	(8 594)	25 632
Total des provisions pour passifs et charges	15 766	18 459	(8 594)	25 632

5.3- CAPITAUX PROPRES

Note 12 - Capitaux propres :

	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres		
Capital souscrit	238 000	238 000
Primes liées au capital	128 000	128 000
Réserves légales	23 800	23 800
Autres réserves	726 598	636 459
Ecart de réévaluation	414	414
Report à nouveau	-	1
Résultat de l'exercice	118 711	134 734
Total	1 235 523	1 161 408

A la date du 31-12-2022, le capital social s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions totalement libérées, de valeur nominale égale à 5 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2022 s'élève au 31 Décembre 2022 à 1 235 523 mille dinars contre 1 161 408 mille dinars au 31 décembre 2021.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2022 la somme de 30 204 MD et se détaillent comme suit :

Fonds d'aide sociale	4 323
Réserves pour Réinvestissement exonéré	25 454
Résultat reporter	13
Réserve spéciale de réévaluation (Apport CNEL BH)	414
Total	30 204

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de l'exercice (1)	118 710 653	134 734 312
Nombre des actions début de période	47 600 000	47 600 000
Augmentation du capital		-
Actions gratuite		-
Actions en numéraire		-
Date de l'augmentation du capital		
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	47 600 000
Résultat par action en dinars (1)/(2)	2,494	2,831

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellés	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légales	Réserves extra	Reserves pour Reinv exonéré	Reserves pour risques Generaux	Modification comptable	Réserves F. Social	Réserves Réval Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/2020	238 000	128 000	23 800	338 773	188 253	23 073	-	41 296	414	-	72 943	1 054 552
Affectation du résultat 2020	-	-	-	38 332	12 000	-	-	850	-	1	(51 183)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(6 800)	-	-	-	-	6 800	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(6 800)	(21 760)	(28 560)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	682	-	-	-	682
Résultat au 31/12/2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	134 734	134 734
Solde au 31/12/2021	238 000	128 000	23 800	377 105	193 453	23 073	-	42 828	414	1	134 734	1 161 408
Affectation du résultat 2021	-	-	-	87 665	12 000	-	-	850	-	(1)	(100 514)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(11 000)	-	-	-	-	11 000	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(11 000)	(34 220)	(45 220)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	624	-	-	-	624
Résultat au 31/12/2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118 711	118 711
Solde au 31/12/2022	238 000	128 000	23 800	464 770	194 453	23 073	-	44 302	414	-	118 711	1 235 523

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année

4.4- ENGAGEMENT HORS BILAN

Note 13 - Engagements donnés

Passifs éventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2022 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Passifs éventuels	136 363	2 261 058	-
Caution et aval	136 363	666 036	-
Crédit documentaire	-	396 511	-
Actifs donnés en garantie	-	1 198 511	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Bons de trésor affectés en garantie	340 000	340 000
Garanties données sur refinancement crédit court terme	662 510	662 510
Garanties données sur refinancement crédit moyen terme	196 002	196 002
TOTAL	1 198 511	1 198 511

Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2022 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements donnés	-	176 534	1 500
de financement	-	176 534	-
sur titres (*)	-	-	1 500

(*) La banque ne dispose pas de titres à livrer au 31/12/2022

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
Avals aux banques	-	-
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA	74 631	144 429
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires	97 529	89 320
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources contractuelles	2 104	3 184
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources ordinaires	813	2 360
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources affectées	1 457	1 457
Crédits à accorder sur comptes d'épargne	-	-
Total	176 534	240 750

Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2022 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	60 086	-	-
de financement	60 086	-	-

Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2022 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	308 832	3 365 674	-
de garantie de la clientèle	308 832	3 365 674	-

Note sur les engagements en devises

	31/12/2022	31/12/2021
Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2022		
Devises vendues à livrer	71 434	85 953
Dinars achetés à recevoir	54 363	198 232
Devises achetées à recevoir	(33 325)	103 340
Dinars vendus à livrer	31 300	65 187
Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2022		
Devises vendues à livrer	348 118	103 168
Dinars achetés à recevoir	192 552	73 408
Devises achetées à recevoir	64 947	37 055
Dinars vendus à livrer	12 691	29 929

5.5- ETAT DE RESULTAT

Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 899 144 mille dinars au 31/12/2022 contre 809 750 mille dinars au 31/12/2021 et se détaillent ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	4 693	5 925
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	9 301	7 246
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	695 655	638 158
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	86 407	74 558
Intérêts de retard sur crédits	19 273	20 656
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	57 386	34 865
Reports sur opérations de change à terme de couverture	4 485	4 222
Commissions sur engagements de garantie	11 753	10 858
Commissions sur lettres de garantie	344	400
Commissions de compte sur opérations de crédit	5 826	6 720
Commissions de découvert sur opérations de crédit	4 006	6 092
Commissions sur billets de trésorerie	15	50
Total	899 144	809 750

Les intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits commerciaux et industriels	527 681	461 618
Immobilier promoteur	57 383	68 563
Immobilier acquéreur contractuel	37 922	35 821
Immobilier acquéreur ressources propres	63 820	63 762
Autres concours à la clientèle	8 676	8 187
Crédits sur ressources spéciales	173	207
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	695 655	638 158

Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 124 598 mille dinars au 31/12/2022 contre 113 727 mille dinars au 31/12/2021. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions sur effets chèques et opérations diverses	57 827	53 639
Commissions sur effets à l'encaissement	95	94
Commissions sur effets à l'escompte	396	350
Commissions sur opérations diverses sur effets	3 747	1 990
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	13 066	12 227
Commissions sur opérations de virements	21 802	20 849
Commissions sur opérations sur titres	3	3
Frais de tenue des comptes	18 718	18 126
Commissions sur commerce extérieur et change	7 193	4 689
Commissions sur domiciliation et modification de titres	221	228
Commissions sur remises et accréditifs documentaires	6 798	4 211
Commissions sur virements et chèques en devises	174	250
Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux	2 029	2 202
FOPROLOS	1 825	2 068
FNAH	95	81
4 EME P.D.U	19	20
HG 00 4B	10	10
Autre	80	23
Autres commissions	57 549	53 197
Commissions sur opérations monétiques	11 505	11 148
Commissions d'étude	24 178	24 062
Commission de gestion	5 880	5 166
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	15 986	12 821
Total	124 598	113 727

Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2022, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 60 938 mille dinars contre 42 171 mille dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Gains nets sur titres de transaction	7 533	20
Gains nets sur titres de placement	13 324	9 385
Gains nets sur opérations de change	40 081	32 766
Total	60 938	42 171

	31/12/2022	31/12/2021
Produits sur BTCT	7 533	20
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	13 324	9 385
Gains sur opérations de change	73 418	49 116
Total des produits	94 275	58 521
Pertes sur opérations de change	(33 337)	(16 350)
Total des charges	(33 337)	(16 350)
Total	60 938	42 171

Note 19 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2022, le revenu du portefeuille d'investissement est de 104 654 mille dinars contre 98 866 mille dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	2 657	1 672
Intérêts et revenus des titres d'investissements	101 994	97 194
Jetons de présence perçus	3	-
Total	104 654	98 866

Les dividendes reçus se présentent comme suit :

Sociétés	Dividendes 2022	Dividendes 2021
SICAV BH-Obligataire	764	801
BH ASSURANCES	699	636
BH EQUITY	255	-
Autres	939	235
Total	2 657	1 672

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2022, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 554 674 mille dinars contre 485 463 mille dinars au 31/12/2021 détaillés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	(43 459)	(44 813)
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(43 459)	(44 813)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(400 716)	(302 357)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle en TND	(54 759)	(51 377)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle en TNC	(1 201)	(887)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(154 315)	(121 090)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(186 116)	(126 850)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(4 325)	(2 153)
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	(38 965)	(53 057)
Intérêts sur ressources spéciales	(19 177)	(35 612)
Emprunts obligataires	(19 788)	(17 445)
AUTRES INTERETS ET CHARGES	(71 534)	(85 235)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(3 937)	(3 253)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(62 910)	(66 478)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(1 503)	(1 916)
Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(3 184)	(13 588)
Total	(554 674)	(485 463)

Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 177 850 mille dinars au 31 décembre 2022 contre 126 214 mille dinars au 31 décembre 2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotation aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif	(334 434)	(258 695)
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(70 891)	(149 389)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(90 569)	(36 521)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(24 286)	(9 971)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(7 192)	(12 915)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(139 416)	(46 390)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(2 080)	(3 509)
Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs	156 584	132 481
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	109 610	95 574
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	45 847	14 546
Reprises de provisions collectives sur opérations avec la clientèle	-	9 925
Reprises sur provisions pour risques et charges	1 127	12 436
Total	(177 850)	(126 214)

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances

Libellés	Provisions 2021	Dotations	Reprises	Cession/Radiation	Autres	Provisions 2022
Provisions art 10 de la circulaire BCT 91-24	(841 006)	(70 891)	36 101	73 508		(802 288)
Provisions Additionnelle (91-24)	(247 307)	(90 569)	12 466	33 381		(292 029)
Provisions collectives	(108 459)	(24 286)	-	-		(132 745)
Ecart de rapprochement	(11 137)	-	-	-		(11 137)
Total	(1 207 909)	(185 746)	48 567	106 889	-	(1 238 199)

Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de - 1 854 dinars au 31 décembre 2022 contre 3 379 dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotat aux prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	(2 951)	(2 621)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(2 141)	(472)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	(810)	(2 149)
Reprise/ prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	1 097	6 000
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	409	4 996
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	688	1 004
Total	(1 854)	3 379

Note 23 - Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2022, les autres produits d'exploitation totalisent 7 451 mille dinars contre 7 489 mille dinars au 31/12/2021. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021 retraité	31/12/2021 publié
Autres produits accessoires	3 003	3 105	4 230
Produits sur opérations d'assurance	4 147	4 057	4 057
Récupération de frais postaux	211	215	215
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	90	112	112
Total	7 451	7 489	8 614

Notes 24 – Frais de personnel

Au 31/12/2022, les frais de personnel totalisent 167 835 mille dinars contre 149 177 mille dinars au 31/12/2021. Cette variation de 19 162 mille dinars provient essentiellement de l'augmentation salariale décidée au titre de 2022 au taux de 6,9%

	31/12/2022	31/12/2021 retraité	31/12/2021 publié
Salaires	(106 471)	(90 453)	(90 453)
Charges sociales et fiscales	(33 837)	(28 126)	(29 251)
Autres charges du personnel	(18 051)	(20 608)	(20 608)
Charges sur assurance collectives et IDR	(6 527)	(6 605)	(6 605)
Charges sur congés à payer	(2 949)	(3 385)	(3 385)
Total	(167 835)	(149 177)	(150 302)

Notes 25 – Charge générale d'exploitation

Au 31/12/2022, les charges générales d'exploitation totalisent 64 993 mille dinars contre 57 558 mille dinars au 31/12/2021. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Frais d'exploitations non bancaire	(2 669)	(2 073)
Dons et cotisations	(2 669)	(2 073)
Autres charges générales d'exploitation	(62 324)	(55 485)
Loyers et charges locatives	(6 496)	(6 409)
Fournitures et autres matières consommables	(1 683)	(1 596)
Autres services extérieurs	(20 028)	(16 885)
Autres charges diverses d'exploitation	(30 170)	(27 090)
Impôts et taxes	(3 947)	(3 505)
Total	(64 993)	(57 558)

Au 31/12/2022, les autres charges diverses d'exploitation comprennent 20 097 mille dinars représentant la cotisation au Fonds de garantie des dépôts bancaires contre 18 892 mille dinars au 31/12/2021.

Notes 26 – Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de -1 034 mille dinars au 31 décembre 2022 contre -826 mille dinars au 31/12/2021 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Pertes provenant des activités ordinaires	(1 267)	(919)
Pertes exceptionnelles	(1 267)	(919)
Gains provenant des activités ordinaires	233	93
Plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles	194	-
Profits exceptionnels	39	93
Solde net (PR8/CH9)	(1 034)	(826)

Notes 27 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2022 totalise 71 242 mille dinars contre 69 385 au 31/12/2021.

Notes 28 – Gains et pertes provenant des éléments extraordinaires

Ce poste totalise un montant net de - 8 142 mille dinars au 31 décembre 2022 détaillé ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Contribution conjoncturelle	(8 142)	(5 948)
Don national 2021		(17 929)
Autres éléments extraordinaires		(2 966)
Total	(8 142)	(26 843)

4.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 29 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2022 ont atteint un montant de 526 160 mille dinars contre 46 660 mille dinars en fin de période 2021, soit une variation de - 479 500 mille dinars.

	2022	2021	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(284 131)	100 452	(392 731)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	80 077	(23 209)	103 735
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	(315 527)	(40 579)	(267 248)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	40 081	32 765	7 315
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(479 500)	69 429	(548 929)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(46 660)	(116 089)	69 429
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(526 160)	(46 660)	(479 500)

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit :

	2022	2021
Caisse en dinars	36 918	36 247
Caisse en devises	2 896	3 144
Change manuel	4 545	2 815
Avoirs chez la BCT en dinars	(7 597)	16 312
Comptes IBS	40 429	22 702
Avoirs chez la BCT en devises	55 143	70 374
Prêts à la BCT en devises < 90 j	53 327	80 460
Comptes de chèques postaux-CCP	287	287
Comptes ordinaires TGT en dinars	675	675
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en dinars < 90J	-	70 000
Prêts aux établissements financiers < 90J	1 017	2 324
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	196 000	-
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	(909 800)	(352 000)
Total	(526 160)	(46 660)

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 773 506 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont enregistré une diminution de 1 091 628 mille dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2022 et le 31/12/2021 à 209 724 mille dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 477 491 mille dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie positif de 80077 mille dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie négatif net de -315 527 mille dinars provient principalement de l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2022 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 40 081 mille dinars.

4.7- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

1) La Banque a conclu avec la société « BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, un contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social BH Bank, qui permet la couverture des prestations prises en charge par la BH Bank dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la BH Bank. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2017 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
- Frais de gestions du contrat : 3% chaque prime annuelle
- Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
- La participation aux bénéfices : égale à 75% des résultats financiers des placements de «BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2022 totalise un montant de 3 000 000 dinars.

2) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 29 Mai 2015 à un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 40 142 dinars.

3) Un détachement du personnel auprès de la «BH Recouvrement », dont la BH Bank détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 279 712 dinars.

4) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la «BH Bank » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 129 401 dinars.

5) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2022, à des polices d'assurance auprès de la société «BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, détaillées comme suit :

- Assurance groupe pour un montant de	13 426 396 dinars
- Assurance automobile pour un montant de	182 870 dinars
- Engineering pour un montant de	30 498 dinars
- Assurance Risques Divers pour un montant de	393 259 dinars
- Assurance Incendie	220 698 dinars
- Assurance vie IDR	6 527 045 dinars

6) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour l'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de la « BH INVEST » et notamment :

- L'intermédiation en bourse ;
- La tenue de registre ;
- Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
- L'évaluation des participations de la banque ;
- L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
- Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
- Le montage des dossiers d'acquisition ;
- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

7) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2022 s'élèvent à 46 000 dinars hors taxes.

8) La société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital a conclu en date du 16/06/2016 avec la «BH Bank » une convention d'hébergement, de maintenance et d'assistance en vertu de laquelle « BH BANK » s'engage à assurer :

- L'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données
- La mise à disposition d'une plateforme à même de supporter l'hébergement et l'exploitation de ces ressources en toute sécurité
- L'assurance de certains services (Adhésion aux serveurs, sauvegarde des données, etc)

Le produit constaté en 2022 s'est élevé à 54 830 dinars.

9) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 20,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 28 688 dinars HTVA en 2022.

10) La «BH Bank » a conclu une convention de distribution avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 20,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 19 125 dinars HTVA en 2022.

11) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 14,57 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars HTVA en 2022.

12) Plusieurs conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, des fonds à capital risque. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la BH Equity. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2022, s'élève à 950 000 dinars hors taxes.

13) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès de la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Juillet 2005. Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 453 893 dinars hors taxes.

14) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 52 256 dinars hors taxes.

15) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2022, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 10 273 022 dinars au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital.

16) La «**BH Bank** » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2022, à 12 935 dinars.

17) La «**BH Bank** » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation bénéficiaire s'élève, au titre de l'exercice 2022, à 70 236 dinars hors taxes.

18) La «**BH Bank** » a conclu en mai 2006 un contrat de sous-location avec la « BH SICAF », dont la Banque détient 49,65 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.
Le produit de la location au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3 648 dinars.

19) La «**BH Bank** » a conclu en date du 16 Juin 2016 Une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30 % de son capital, pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance de la banque des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes contre une redevance annuelle de 54 830 dinars toutes taxes comprises payable trimestriellement.

20) La société « BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 28 février 2017 à un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7.5%.

• Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 113 342 dinars.

21) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal TMM+2.10%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 172 121 dinars.

22) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0.45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge constatée à ce titre en 2022 s'élève à 16 249 dinars HTVA.

23) Un détachement du personnel auprès de la « BH Immo », dont la Banque de l'Habitat détient 29,98 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 196 979 dinars.

24) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de location au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars. Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2022 s'élève à 49 976 dinars et les charges constatées s'élèvent à 7 727 dinars.

25) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu un ensemble

d'emprunts à court et à moyen terme.

L'encours de ces emprunts s'élève au 31/12/2022 à 70 670 604 dinars.

Le montant des produits de 2022 sur ces crédits s'élève à 5 403 296 dinars.

26) Une convention de cession des créances conclue avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 27 024 779.878 dinars pour un prix de cession de 822 dinars.

27) Une convention de location d'un immeuble auprès de « la société immobilière HORCHANI » sis aux berges du lac à partir de 2019 pour un montant initial de 239 496 dinars hors taxes majoré de 4 % à partir de la deuxième année.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 257 810 DT hors taxes.

28) La rétrocession d'une partie des commissions de placement de l'emprunt national par la BH INVEST dont la banque détient 30% de son capital pour un montant de 650 000 DT.

29) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 23 Avril 2021 à un emprunt obligataire subordonné de 7 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 5ans et un taux de rendement égal à 9.35%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 654 500 dinars.

30) La «BH Bank » a conclu en 2014 un contrat de location avec la société « STIMEC », dont la Banque détient 30,00 % de son capital au titre duquel la «BH Bank » loue à la « STIMEC » un dépôt à Mghira.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 2 874 DT hors taxes.

31) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion. La charge constatée à ce titre en 2022 s'élève à 50 000 dinars.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BH Bank »

I. Rapport sur l'audit des états financiers annuels

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la « BH Bank », qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres et passifs de 13 626 285 KDT et un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 118 711 KDT.

À notre avis, et sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « BH Bank » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

L'étendue de nos travaux d'audit a été limitée par les 2 points suivants :

2.1- Les insuffisances du système d'information de la banque qui ont impacté négativement les process de justification, de contrôle et de reporting de l'information comptable et financière. Ces insuffisances entravent l'identification systématique des produits par client, sont à l'origine d'écarts entre les données de gestion et les données comptables et sont génératrices d'importants suspens non apurés à temps.

2.2- Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat Tunisien n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés par les services du ministère des Finances.

L'incidence éventuelle de ces limites sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux de justification, de fiabilisation et de rapprochement à entreprendre.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions

Point clé d'audit

Dans le cadre de ses activités, la « BH Bank » est exposée au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2021-01. Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

En outre le point précisé dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 10 686 945 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 1 238 200 KDT et à 355 975 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne mis en place par la Banque concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne mis en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
- La conformité des méthodes adoptées par la « BH Bank » aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
- L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par la Banque ;
- La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
- La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.2.Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2022 totalisent 1 023 742 KDT (soit 86% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.1.1 .En outre, comme précisé dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliquées et des tableaux d'amortissements.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité
 - La conformité par la Banque aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires »
-

Diligences mises en œuvre (suite)

- L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
 - La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
 - La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des réglementations s'y rapportant ;
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

3.3. Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables - BTA

Question clé d'audit

La note aux états financiers n° 2.4 explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par la Banque.

Au 31 décembre 2022, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 456 540 KDT. L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 1 240 156 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 216 384 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
 - L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
 - L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 3-2 «Calcul des Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 26 341 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 24 286 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 132 745 KDT au 31 décembre 2022 contre 108 459 KDT au 31 décembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. *Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers*

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

7. Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude

significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nos conclusions, font état de certaines insuffisances qui sont susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des faiblesses identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 14 Avril 2023

P/ FMBZ KPMG Tunisie

Emna Rachikou

P/Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BH BANK

En application des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous portons à votre connaissance les conventions prévues par lesdits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions réglementées

I.1 CONVENTIONS ET OPERATIONS NOUVELLEMENT REALISEES EN 2022

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2022 :

- a) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu un ensemble de contrats de prêts à court et à moyen terme.

L'encours de ces crédits s'élève au 31/12/2022 à 70 670 904 dinars.

Le montant des produits de 2022 sur ces crédits s'élève à 5 403 296 dinars.

- a) La rétrocession d'une partie des commissions de placement de l'emprunt national par la BH INVEST dont la banque détient 30% de son capital pour un montant de 650 000 DT.
- b) Une convention de prestation de service a été conclue avec « BH EQUITY » dont le capital est détenu à concurrence de 41,59% par la « BH Bank ». La convention a pour objet la gestion pour le compte de la banque des ressources sous forme de fonds à capital risque N° 23 mises à sa disposition à hauteur de 12 000 000 DT. Ces ressources seront logées dans un compte spécial qui ne génère ni agios débiteurs ni intérêts créditeurs et ne fait pas l'objet de prélèvement des frais de tenue de compte.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque, « BH EQUITY » perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0,5% sur le montant total des fonds ;
- Pour le reste des fonds (n°6 à n°23) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-value réalisées et encaissées par les fonds.
- Le montant global de la rémunération annuelle, à percevoir auprès de la « BH EQUITY » pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT.

A ce titre, ainsi qu'au titre de sa gestion pour les autres fonds précédemment mis à sa disposition, les montants des commissions au titre de l'exercice 2022 s'élève à 950 000 DT hors taxes.

- c) Une convention de cession des créances conclue avec « BH Recouvrement ». Les créances cédées totalisent un montant de 27 024 779 DT pour un prix de cession de 822 DT.

I.2 OPERATIONS REALISEES EN 2022 ET RELATIVES A DES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET QUI CONTINUENT À PRODUIRE DES EFFETS

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2022 :

Les conventions conclues avec la « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30% par la « BH BANK » :

- a) Une convention d'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de de la « BH INVEST » et notamment :
 - L'intermédiation en bourse ;
 - La tenue de registre ;
 - Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
 - L'évaluation des participations de la banque ;
 - L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
 - Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
 - Le montage des dossiers d'acquisition ;

- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.
- b) Une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la « BH Bank » en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
- Frais de montage : 20 000 DT ;
 - Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission ;
 - Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2022 s'élèvent à 46 000 DT hors taxes.

- c) Une convention de gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0,45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2022 s'élèvent à 16 249 DT hors taxes.

- d) Une convention pour l'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes.

En 2022, les commissions facturées par la « BH Bank » à ce titre s'élèvent à 54 830 DT.

- e) Une convention pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion.

La charge constatée à ce titre en 2022 s'élève à 50 000 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH Assurance » dont le capital est détenu à concurrence de 23,89% par la « BH Bank » :

- a) La société BH Assurance a souscrit à un emprunt obligataire de 7 000 000 DT émis par la BH Bank pour une durée de 5 ans et à un taux de rendement de 9,35%.

Les charges supportées à ce titre au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 654 500 DT.

- b) Un avenant n°1/2020 au contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social « BH Bank », dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la « BH Bank ». Cet avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net maintenu à 3.5% par an ;
- Frais de gestions du contrat de 2,75% chaque prime annuelle au lieu de 3% ;
- Frais d'acquisition maintenu à 0% par année de contrat ;
- La participation aux bénéfices de 80% des résultats financiers des placements de la « BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation au lieu de 75%.

La prime annuelle émise par « BH Assurance » au titre de l'exercice 2022 totalise un montant de 3 000 000 DT.

- c) Un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

La prime annuelle émise au titre de l'exercice 2022 est égale à un montant de 6 527 045 DT.

- d) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2022, à des polices d'assurance. Les primes nettes émises par la « BH Assurance » au titre de ces polices se détaillent comme suit :

Nature de l'assurance	Montant de la Prime en DT
- Assurance groupe	13 426 396
- Assurance automobile	182 870
- Assurance Engineering	30 498
- Assurance Risques Divers	393 259
- Assurance incendie	220 698

- a) La « BH Bank » a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2022, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 10 273 022 Dinars, au titre des conventions de bancassurance. (40% des primes nettes)

- b) Une convention portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ».

Au titre de l'exercice 2022, le montant de ces commissions s'élève à 12 935 DT hors taxes.

- c) Une convention portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ».

Au titre de l'exercice 2022, le montant de la participation s'élève à 70 236 DT hors taxes.

- d) La société « BH Assurance » a souscrit à des emprunts obligataires émis par la « BH Bank » aux conditions suivantes :

- Le 20 avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 DT émis par la « BH Bank » pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchises et un taux de rendement de TMM+2,1%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2021 à 172 121 DT.

- Le 28 février 2017, un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 DT pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 113 342DT.

- Le 29 Mai 2015, un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 DT pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 40 142 DT.

- Le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 129 401 DT

- e) Une convention de location de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 453 893 DT hors taxes.

- f) Une convention de location d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 52 256 DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la « BH Recouvrement ». Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 279 712 DT.

Les conventions conclues avec « BH IMMO » dont le capital est détenu à concurrence de 29,98% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la BH IMMO, les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 196 979 DT

Les conventions conclues avec « BH Capitalisation » dont le capital est détenu à concurrence de 20,25% par la « BH Bank » :

- a) Une convention de dépositaire, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 28 688 dinars hors taxes en 2022.
- b) Une convention de distribution, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 19 125 dinars hors taxes en 2022.

Les conventions conclues avec « BH Leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64% par la « BH Bank » :

- a) La société « BH LEASING » a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de leasing au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars.

Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2022 s'élève à 49 976 dinars et les charges constatées s'élèvent à 7 727 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH SICAF » dont le capital est détenu à concurrence de 49,65% par la « BH Bank » :

- a) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3 066 dinars hors taxes.

la conventions conclues avec « SICAV BH Obligataire » dont le capital est détenu à concurrence de 14,57% par la « BH Bank » :

- a) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire, les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars hors taxes en 2022.

Les conventions conclues avec la « STIMEC » dont le capital est détenu à concurrence de 30 % par la « BH Bank » :

- a) Une convention de location d'un dépôt sis à Mghira à partir du 1er Février 2014 pour un montant annuel initial de 2 400 dinars majoré annuellement de 3% à partir de la troisième année.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 2 874 DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « La société immobilière HORCHANI » :

- a) Une convention de location d'un immeuble sis aux berges du lac à partir de 2019 pour un montant initial de 239 496 dinars hors taxes majoré de 4 %.

Le loyer, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 257 810 DT hors taxes.

CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2022

a) Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés, ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie.

La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 825 116 DT en 2022.

b) Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « BH Bank » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2022.

c) Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4ème projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4ème projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 19 200 DT en 2022.

d) Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les États Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

À cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction

du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 9 600 DT en 2022.

e) Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3ème projet de développement Urbain.

À cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 960 DT en 2022.

f) Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'État tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial. Ce compte devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU, afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'État au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées. Aucune commission n'a été constatée à ce titre en 2022.

g) *Convention relative au 2ème projet de développement urbain*

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la « BH Bank » pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « BH Bank » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements, soit 300 DT en 2022.

h) *Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)*

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

À cet effet, il est ouvert à la « BH Bank » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2022.

i) *Convention pour la gestion du régime d'épargne logement*

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

j) *Convention pour la gestion du FOPRODI*

Par la convention entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. À cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 3% sur les

recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2022.

k) Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. À cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « BH Bank » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2022.

l) Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre-valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

m) Une convention tripartite entre le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, la « BH Bank » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat à la « BH Bank » pour la mise en place.

Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).

- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des subventions, 2% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 116 168 DT en 2022.

n) Une convention relative au programme premier logement

Dans le cadre de la convention conclue en date du 2 février 2017 et de son avenant en date du 3 avril 2017 entre l'État Tunisien représenté par les Ministères des Finances et de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et la Banque Centrale de Tunisie, une ligne de crédit destinée à la couverture de l'autofinancement des crédits destinés à l'acquisition du premier logement a été mis à la disposition des banques.

La ligne de crédit de 200 milles dinars, financée sur le budget de l'État, est destinée à couvrir l'autofinancement sous forme de prêt bonifié et est destinée aux familles à revenus moyens répondant aux critères d'éligibilité.

La « BH Bank » perçoit, annuellement, une commission de 1% sur les montants débloqués au cours de l'année au titre des crédits d'autofinancement accordé sur le compte spécial du programme Premier Logement et elle perçoit en outre des commissions de 3% sur les recouvrements effectués, soit 58 143 DT en 2022.

2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS :

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit :

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Au titre de 2022, le montant brut des jetons de présence comptabilisé et à allouer aux administrateurs s'élève à 535 000 DT.

- Les rémunérations des membres des Comités, sont proposées par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Au titre de 2022, ces rémunérations brutes se détaillent comme suit :

- Le montant à allouer au Président du Comité d'Audit Permanent : 30 000 DT ;
- Le montant à allouer au Président du Comité des risques : 27 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité d'Audit Permanent : 43 750 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des risques : 47 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité de nomination et de rémunération : 32 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité exécutif : 60 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du comité de gouvernance : 16 250 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du comité de recouvrement : 6 250 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du comité interne de marché : 22 500 DT.

- La rémunération mensuelle du Directeur Général actuel a été approuvée par le Conseil d'Administration de la banque dans sa réunion du 29 août 2019 telle qu'a été proposée par le comité de rémunération. Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent, en conformité avec les dispositions du décret gouvernemental n°2015-968

du 6 août 2015, fixant la rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration comme suit :

- D'un élément fixe qui consiste en un salaire mensuel fixé en adéquation avec les performances à moyen et long termes de la banque en matière de rentabilité et de risque.
- Et d'un autre annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les comités de rémunération, et ce, parmi les indicateurs inscrits dans le contrat programme.

Sur la base des réunions antérieures du comité de rémunération et de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 août 2019, la rémunération mensuelle du Directeur Général de la banque a été fixée comme suit :

- Un salaire net de 16 milles DT au titre de l'élément fixe, la Banque assume toutes contributions et retenues dues à ce titre. Le Directeur Général bénéficie également des avantages suivants :
- Deux voitures de fonction ;
- Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
- Les charges relatives au téléphone portable.
- Une prime annuelle nette variable plafonnée à 96 mille DT fixée suivant le taux de réalisation des objectifs définis par les membres du conseil d'administration de la banque.

La rémunération servie au Directeur Général durant l'exercice 2022 se détaille comme suit :

- Des avantages en nature s'élevant en brut à 10 216 DT et qui comprennent :
 - Deux voitures de fonction ;
 - Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
 - Les charges relatives au téléphone portable.

Les obligations et engagements de la « BH Bank » envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		Administrateurs	
	Charges	Passif	Charges	Passif	Charges	Passif
	de l'exercice	au 31/12/2022	de l'exercice	au 31/12/2022	de l'exercice	au 31/12/2022
Avantages à court terme	85 000	25 000	407 897	72 000	450 000	122 500
Avantages postérieurs à l'emploi			-	-	-	-
Autres avantages à long terme			-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail			-	-	-	-
Paiements en actions			-	-	-	-
TOTAL	85 000	25 000	407 897	72 000	450 000	122 500

Enfin, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 14 Avril 2023

P/ FM.B.Z -KPMG Tunisie

Emna Rachikou

P/Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED